Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

ABD INVEST
Société par Actions Simplifiée au capital de 221.670 €
Siège social : 12 rue de Châtillon – 51500 SACY

ANNEXE 1

CONTRAT D'APPORT

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

CONTRAT D'APPORTS DE TITRES
SARL DAMIEN-BUFFET

ENTRE

Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN
Monsieur Henry DAMIEN
Madame Véronique DAMIEN-BUFFET

En qualité d'Apporteurs

ET

La Société « ABD INVEST »

En qualité de Bénéficiaire

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe AB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

LES SOUSSIGNES :

- **Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN,**

Née à REIMS (51100) le 18 Septembre 1979.
De nationalité française

Demeurant SACY (51500) 7 rue des Eaux Belles

Mariée avec Monsieur Nicolas BOIVIN, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage en date du 15 mai 2003, reçu par Maître SCHMITE, notaire à TROYES (10), préalablement à leur union célébrée le 24 mai 2003 à la Mairie de SACY (51), lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

- **Monsieur Henry DAMIEN,**

Né à SACY (51) le 30 Juin 1955.
De nationalité française

Demeurant SACY (51500) 1 rue de Châtillon

Marié avec Madame Véronique BUFFET, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29 Avril 1978 à la Mairie de TROYES (10), lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

- **Madame Véronique DAMIEN-BUFFET,**

Née à TROYES (10) le 3 Septembre 1957.
De nationalité française

Demeurant SACY (51500) 1 rue de Châtillon

Mariée avec Monsieur Henry DAMIEN, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29 Avril 1978 à la Mairie de TROYES (10), lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

*Ci-après désignés ensemble « **les Apporteurs** » et individuellement « **l'Apporteur** »*

D'UNE PART,

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

ET

- **Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN,**

Née à REIMS (51100) le 18 Septembre 1979.
De nationalité française

Demeurant SACY (51500) 7 rue des Eaux Belles

Mariée avec Monsieur Nicolas BOIVIN, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage en date du 15 mai 2003, reçu par Maître SCHMITE, notaire à TROYES (10), préalablement à leur union célébrée le 24 mai 2003 à la Mairie de SACY (51), lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Qui déclare, en sa qualité d'associé fondateur, agir expressément au nom et pour le compte de la Société « ABD INVEST », société par actions simplifiée au capital de 221.670 €uros ayant son siège social à SACY (51500), 12 rue de Châtillon, société en cours de formation,

Ci-après désignée ***« la Bénéficiaire »,***

D'AUTRE PART,

Les Apporteurs et la Bénéficiaire sont ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Les Parties ont établi comme suit le présent contrat d'apport en nature aux termes duquel les apporteurs apportent à la Société ABD INVEST des parts sociales détenues dans la Société « **DAMIEN-BUFFET** », société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €, ayant son siège social à SACY (51500) 12 rue de Châtillon, identifiée sous le numéro 483 319 851 RCS REIMS (l'« **Apport** »).

IL A ETE PRELABLEMENT EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ « DAMIEN-BUFFET »

La société a été initialement constituée sous forme d'exploitation agricole à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé le 1er Juin 2005 enregistré le 23 Juin 2005 à la Recette de Reims Nord sous le Bordereau n° 2005/703 Case n°1.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 Novembre 2025, la société a été transformée en Société à Responsabilité Limitée.

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

La Société « DAMIEN-BUFFET » présente à ce jour les caractéristiques suivantes :

- Siège social : 12 rue de Châtillon
 51500 SACY

- R.C.S : 483 319 851 RCS REIMS

- Objet social :

- L'exploitation et la gestion de biens agricoles, apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société.
- L'exercice de cette activité agricole doit être réalisé dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial.

 Et plus généralement, toute opération de quelque nature qu'elle soit se rattachant à l'objet social ainsi défini ou à tout autre objet similaire de nature à favoriser directement ou indirectement le tout poursuivi par la Société, son existence ou son développement.

- Durée :

 Sa durée a été fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit depuis le 18 Juillet 2005.

- Dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social :

 1er Aout et 31 Juillet de chaque année.

- Capital social :

 Le capital social s'élève actuellement à SEPT MILLE CINQ CENTS €UROS (7.500 €).

- Parts sociales :

 Il est divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales de DIX €UROS (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et numérotées de 1 à 750 inclus.

- **Monsieur Henry DAMIEN**
 Propriétaire de CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (194) parts sociales,
 Numérotées de 1 à 194, ci..... 194 parts

- **Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN**
 Propriétaire de CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189) parts sociales,
 Numérotées de 195 à 383, ci.....189 parts

- **Madame Véronique DAMIEN-BUFFET**
 Propriétaire de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (178) parts sociales,
 Numérotées de 384 à 561, ci..... 178 parts

- **Monsieur Jean-Baptiste DAMIEN**
 Propriétaire de CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189) parts sociales,
 Numérotées de 562 à 750, ci.....189 parts

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe JB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

➢ Direction de la Société :

Les fonctions de Gérant de la Société sont exercées par :

- Monsieur Jean-Baptiste DAMIEN
- Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN

➢ Transmission des parts sociales :

Il résulte de l'article 10 des statuts « *En cas de pluralité d'associés, les parts se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux, entre associés et au profit de descendant et d'ascendant. Elles ne peuvent être transmises à toute autre personne qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, ces majorités étant en outre déterminées compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. Cette règle vise toutes les transmissions, à quelque titre que ce soit, sauf dispositions particulières du présent article.* »

La réalisation des présents Apports par les Apporteurs sera soumise à la condition suspensive d'agrément de la Société bénéficiaire des Apports.

➢ Régime fiscal :

La Société « DAMIEN-BUFFET » est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. APPORT EN NATURE

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, les Apporteurs, soussignés de première part, font apport par les présentes, aux conditions ordinaires et de droit et aux conditions stipulées ci-après à la Société « ABD INVEST », soussignée de seconde part, qui accepte expressément, de la pleine propriété de 374 parts sociales, numérotées de 1 à 97, de 195 à 382 et de 384 à 472 de la société DAMIEN-BUFFET (les « **Parts sociales** »).

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

2. ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Henry DAMIEN déclare être propriétaire des 97 parts sociales, numérotées de 1 à 97 qu'il apporte pour en avoir reçu la pleine propriété en rémunération de l'apport en numéraire réalisé lors de la constitution,

Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN déclare être propriétaire des 188 parts sociales, numérotées de 195 à 382, qu'elle apporte pour en avoir reçu la pleine propriété lors d'une donation-partage le 20 Décembre 2017.

Madame Véronique DAMIEN-BUFFET déclare être propriétaire des 89 parts sociales, numérotées de 384 à 472, qu'elle apporte pour en avoir reçu la pleine propriété en rémunération de l'apport en numéraire réalisé lors de la constitution

3. EVALUATION DE L'APPORT

Les Parties conviennent que les apports seront réalisés sur la base d'une valeur globale d'apport de CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT €UROS (100.980 €) **(la « Valeur d'Apport »)**, soit une valeur unitaire de la pleine propriété de DEUX CENT SOIXANTE-DIX €UROS (270 €) par parts sociales apportées.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-12 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L.227-1 dudit Code, les Apports et la valeur des apports seront soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports, désigné à l'unanimité par les associés du Bénéficiaire et chargé d'apprécier la valeur de l'apport.

4. CHARGES ET CONDITIONS

4.1 *Conditions*

Les apports effectués par les Apporteurs sont réalisés à titre d'apports pur et simple, et net de tout passif.

Il résulte de l'article 10 des statuts « *En cas de pluralité d'associés, les parts se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux, entre associés et au profit de descendant et d'ascendant. Elles ne peuvent être transmises à toute autre personne qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, ces majorités étant en outre déterminées compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. Cette règle vise toutes les transmissions, à quelque titre que ce soit, sauf dispositions particulières du présent article.* »

En conséquence, les présents Apports sont soumis à l'agrément des associés de la société DAMIEN-BUFFET

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe MB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

4.2 *Déclarations*

Chaque Apporteur déclare et certifie expressément :

- Les Parts sociales apportées lui appartiennent en pleine propriété et qu'elles sont sa propriété légitime,
- Les Parts sociales apportées sont libres de tout usufruit, privilège, nantissement, gage ou sûreté quelconque et ne font l'objet d'aucune promesse, droit de préférence, droit de préemption ou de toute autre droit quelconque ni d'aucun litige pouvant en empêcher, en retarder ou restreindre leur propriété ou leur libre jouissance et leur apport à la Société « ABD INVEST »,
- avoir la capacité et le pouvoir pour conclure et signer le présent contrat d'apport de parts sociales et pour exécuter les obligations qui y sont stipulées. Le présent contrat d'apport l'engage valablement conformément à ses stipulations,
- que la Société DAMIEN-BUFFET n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable ou toute autre procédure assimilée et n'a jamais demandé le bénéfice d'une procédure préventive, administrative ou judiciaire, telle que le règlement amiable ou la procédure de conciliation.

5. PROPRIETE ET JOUISSANCE DES TITRES APPORTES

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des Parts Sociales ainsi apportées à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (la « **Date de Réalisation** »).

A compter de la Date de Réalisation, tous les apports des Parts Sociales apportées auront ainsi pour effet direct et immédiat de subroger le Bénéficiaire dans l'ensemble des droits et obligations de l'Apporteur, le Bénéficiaire exerçant, à compter de la Date de Réalisation, tous les droits, actions et obligations attachés aux Parts Sociales apportées.

6. REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-avant désignés et évalués à la somme nette CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT €UROS ci-avant désignés, il sera créé CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT (100.980) Actions d'UN €URO (1 €), de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la Société « ABD INVEST » et qui seront attribuées aux Apporteurs comme suit : (les « **Actions** »)

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

APPORTEURS	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES
Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN	50.760
Monsieur Henry DAMIEN	26.190
Madame Véronique DAMIEN-BUFFET	24.030
TOTAL	**100.980**

Ces CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT (100.980) Actions seront des actions ordinaires émises par la Société « ABD INVEST ».

En conséquence, ces Actions porteront jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société « ABD INVEST ».

Conformément à la loi, la Société Bénéficiaire déclare que les CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT (100.980) Actions seront attribuées en totalité aux Apporteurs, dans les conditions sus-indiquées.

7. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les Apports ainsi que la création de ces Actions ne deviendront effectifs qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Autorisation et agrément par les associés de la société « DAMIEN-BUFFET » des présents apports, objets des présentes, au profit de la société « ABD INVEST » et agrément de cette dernière en qualité de nouvelle associée,
- Etablissement et remise au Bénéficiaire, conformément à l'article L.225-14 du Code de Commerce, d'un rapport d'un Commissaire aux Apports comportant appréciation des valeurs desdits apports,
- Vérification et approbation par les associés de la société « ABD INVEST » : (i) du présent contrat d'apports ; (ii) de l'évaluation des Apports et leurs rémunérations ; (iii) de la création des Actions en rémunération des Apports au profit des Apporteurs conformément aux présents Apports, et (iv) de la signature des statuts du Bénéficiaire.

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 Décembre 2025, à défaut et sauf accord écrit entre les Parties, les présents engagements seront considérés comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

8. INFORMATION SAFER

Conformément aux dispositions de l'article L 141-1-I du Code rural et de la pêche maritime, une information préalable a été faite auprès de la SAFER par voie de télédéclaration sur le site internet de la SAFER, lui permettant d'avoir connaissance de la présente opération.

L'opération d'Apport ne portant pas sur la totalité des parts de la Société, la SAFER ne bénéficie pas d'un droit de préemption en application des dispositions du premier alinéa de l'article R 141-2-1 du même Code.

A titre d'information, le rédacteur énonce que la SAFER dispose d'un délai de deux mois pour étudier les opérations sortant du champ d'application de son droit de préemption et faisant l'objet d'une obligation d'information préalablement à l'opération.

Pour le cas où la SAFER estimerait qu'elle est en droit d'acquérir les titres sociaux objets des présentes, la présente opération serait résolue de plein droit.

Les parties déclarent être parfaitement informées de ce délai mais requièrent du rédacteur de ne pas attendre l'expiration des deux mois rappelés ci-dessus.

Elles se considèrent parfaitement informées par le rédacteur des conséquences d'une signature prématurée et renoncent à tout recours à ce sujet.

9. REGIME FISCAL

9.1 *Imposition des plus-values*

La plus-value résultant du présent apport d'actions bénéficie du régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, les conditions prévues au III dudit article et ci-après rappelées étant remplies, à savoir :

« III. – Le report d'imposition est subordonné aux conditions suivantes :

1° L'apport de titres est réalisé en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales;

2° La société bénéficiaire de l'apport est contrôlée par le contribuable. Cette condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable à l'issue de celui-ci. Pour l'application de cette condition, un contribuable est considéré comme contrôlant une société :

a) Lorsque la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société est détenue, directement ou indirectement, par le contribuable ou par l'intermédiaire de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou de leurs frères et sœurs ;

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

b) Lorsqu'il dispose seul de la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires ;

c) Ou lorsqu'il y exerce en fait le pouvoir de décision.

Le contribuable est présumé exercer ce contrôle lorsqu'il dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux égale ou supérieure à 33,33 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne.

Le contribuable et une ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérés comme contrôlant conjointement une société lorsqu'ils déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale. »

Il est rappelé que la société DAMIEN-BUFFET, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €, ayant son siège social à SACY (51500) 12 rue de Châtillon, identifiée sous le numéro 483 319 851 RCS REIMS, a été initialement constituée sous forme d'exploitation agricole à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé le 1er Juin 2005. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 Novembre 2025, la société a été transformée en Société à Responsabilité Limitée.

Il est également rappelé que l'article 151 nonies, IV du Code Général des Impôts prévoit qu'un contribuable qui cesse d'exercer son activité professionnelle dans la société de personnes dont il est associé, bénéficie du report de l'imposition de la plus-value constatée sur les parts dont il conserve la propriété jusqu'à la date de cession, de rachat ou d'annulation de ces parts.

Toutefois, le présent apport étant placé sous le régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, il ne rend pas exigible les plus-values en report d'imposition antérieures, de sorte que le report d'imposition issus du régime des articles 150-0 B et 151 nonies, IV du Code Général des Impôts et ci-avant rappelé sont maintenus.

Les Apporteurs s'engagent expressément à déclarer le montant de leur plus-value en report dans la déclaration prévue à l'article 170 dudit Code.

9.2 *Droits d'enregistrement*

Les apports des Actions Apportées seront soumis au régime de droit commun des apports en nature et entraînera, en conséquence, l'enregistrement gratuit des apports purs et simples, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts.

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

10. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

11. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties soussignées élisent domicile au siège social de la Société « ABD INVEST ».

12. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Soussignés :

(i) Reconnaissent que le Traité d'apport est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil, et électroniquement par le biais du service DocuSign et déclarent en conséquence que la version électronique du Traité d'apport constitue l'original du document et est parfaitement valable ;

(ii) Déclarent que le Traité d'apport sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code Civil et reconnaissent que le Traité d'apport a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code Civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;

(iii) S'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Traité d'apport signé sous forme électronique ;

(iv) Reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Traité d'apport par le service DocuSign (www.docusign.com) ;

(v) Reconnaissent que (a) l'exigibilité d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le Traité d'apport signé électroniquement est établi et conservé conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil et que (b) ce procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil ;

(vi) Et s'entendent pour désigner SACY comme lieu de signature du Traité d'apport.

Signé électroniquement le 9 Décembre 2025

[Signature à la page suivante]

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

LES APPORTEURS

Signé par :
Amandine BOIVIN-DAMIEN
0E3C7D3442D54CA...

Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN

Signé par :
Henry DAMIEN
1FF7A3A3E8F44E0...

Monsieur Henry DAMIEN

Signé par :
Véronique DAMIEN-BUFFET
66E18707B94649B...

Madame Véronique DAMIEN-BUFFET

LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Signé par :
Amandine BOIVIN-DAMIEN
0E3C7D3442D54CA...

Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN
Pour la Société ABD INVEST

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

CONTRAT D'APPORTS DE TITRES
SAS DAMIEN-BUFFET

ENTRE

Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN
Monsieur Henry DAMIEN
Madame Véronique DAMIEN-BUFFET

En qualité d'Apporteurs

ET

La Société « ABD INVEST »

En qualité de Bénéficiaire

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe AB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

LES SOUSSIGNES :

- **Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN,**

Née à REIMS (51100) le 18 Septembre 1979.
De nationalité française

Demeurant SACY (51500) 7 rue des Eaux Belles

Mariée avec Monsieur Nicolas BOIVIN, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage en date du 15 mai 2003, reçu par Maître SCHMITE, notaire à TROYES (10), préalablement à leur union célébrée le 24 mai 2003 à la Mairie de SACY (51), lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

- **Monsieur Henry DAMIEN,**

Né à SACY (51) le 30 Juin 1955.
De nationalité française

Demeurant SACY (51500) 1 rue de Châtillon

Marié avec Madame Véronique BUFFET, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29 Avril 1978 à la Mairie de TROYES (10), lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

- **Madame Véronique DAMIEN-BUFFET,**

Née à TROYES (10) le 3 Septembre 1957.
De nationalité française

Demeurant SACY (51500) 1 rue de Châtillon

Mariée avec Monsieur Henry DAMIEN, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29 Avril 1978 à la Mairie de TROYES (10), lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

*Ci-après désignés ensemble « **les Apporteurs** » et individuellement « **l'Apporteur** »*

D'UNE PART,

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

ET

- **Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN,**

Née à REIMS (51100) le 18 Septembre 1979.
De nationalité française

Demeurant SACY (51500) 7 rue des Eaux Belles

Mariée avec Monsieur Nicolas BOIVIN, sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage en date du 15 mai 2003, reçu par Maître SCHMITE, notaire à TROYES (10), préalablement à leur union célébrée le 24 mai 2003 à la Mairie de SACY (51), lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Qui déclare, en sa qualité d'associé fondateur, agir expressément au nom et pour le compte de la Société « ABD INVEST », société par actions simplifiée au capital de 221.670 €uros ayant son siège social à SACY (51500), 12 rue de Châtillon, société en cours de formation,

Ci-après désignée ***« la Bénéficiaire »,***

D'AUTRE PART,

Les Apporteurs et la Bénéficiaire sont ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Les Parties ont établi comme suit le présent contrat d'apport en nature aux termes duquel les apporteurs apportent à la Société ABD INVEST des actions détenues dans la Société « **DAMIEN-BUFFET** », société par actions simplifiée au capital de 3.000 €, ayant son siège social à SACY (51500) 12 rue de Châtillon, identifiée sous le numéro 853 246 809 RCS REIMS (l'« **Apport** »).

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

IL A ETE PRELABLEMENT EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ « DAMIEN-BUFFET »

La Société DAMIEN-BUFFET est une société par actions simplifiée constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à SACY du 1er Juillet 2019.

Son siège social est à SACY (51500) 12 rue de Châtillon et elle est identifiée sous le numéro 853 246 809 RCS REIMS.

La Société DAMEIN-BUFFET a pour objet :

- L'activité de négociant-manipulant en vins de Champagne,
- Les prestations d'œnotourisme et de promotion des produits liés à la viticulture (circuits, séjours avec ou sans hébergement et restauration, stages, conférences, salons...),
- L'administration, location, vente et achat de tous biens et droits immobiliers,
- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes les opérations agricoles, viticoles ou commerciales quelconques, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusions, prises en gestion, association en participation ou autrement

Et plus généralement toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ; ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Sa durée a été fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit à compter du 26 août 2019.

Son capital social s'élève actuellement à TROIS MILLE €UROS (3.000 €).

Il est divisé en TROIS CENTS (300) actions de DIX €UROS (10 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, et entièrement libérées.

En dehors des 300 actions composant le capital social, la société DAMIEN-BUFFET n'a émis aucune autre valeur mobilière.

La Société DAMIEN-BUFFET est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés selon le régime de droit commun.

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. APPORTS EN NATURE

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, les Apporteurs, font apport par les présentes, aux conditions ordinaires et de droit et aux conditions stipulées ci-après à la Bénéficiaire qui accepte expressément, d'actions ordinaires de la société DAMIEN-BUFFET (les « **Actions Apportées** »), à savoir :

- **par Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN** : la pleine propriété de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98) Actions Apportées,

- **par Monsieur Henry DAMIEN** : la pleine propriété de VINGT-SIX (26) Actions Apportées,

- **par Madame Véronique DAMIEN-BUFFET** : la pleine propriété de VINGT-CINQ (25) Actions Apportées.

2. ORIGINE DE PROPRIETE

Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN déclare être propriétaire des 98 actions qu'elle apporte pour en avoir reçu la pleine propriétaire en rémunération de l'apport en numéraire réalisé lors de la constitution,

Monsieur Henry DAMIEN déclare être propriétaire des 26 actions qu'il apporte pour en avoir reçu la pleine propriétaire en rémunération de l'apport en numéraire réalisé lors de la constitution,

Madame Véronique DAMIEN-BUFFET déclare être propriétaire des 25 actions qu'elle apporte pour en avoir reçu la pleine propriétaire en rémunération de l'apport en numéraire réalisé lors de la constitution

3. EVALUATION DE L'APPORT

Les Parties conviennent que les apports seront réalisés sur la base d'une valeur globale d'apport de CENT VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX €UROS (120.690 €) **(la « Valeur d'Apport »)**, soit une valeur unitaire de la pleine propriété de HUIT CENT DIX €UROS (810 €) par Action Apportée.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-14 alinéa 1er du Code de Commerce, les Apports et la valeur des apports seront soumis à l'appréciation d'un commissaire aux apports, désigné à l'unanimité par les associés de la Bénéficiaire et chargé d'apprécier la valeur des apports, conformément aux dispositions de l'article L.225-14 alinéa 1er du Code de commerce.

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

4. CHARGES ET CONDITIONS

4.1 *Conditions*

Les Parties soumettent les apports au régime juridique de droit commun des apports en nature.

Les apports effectués par les Apporteurs sont réalisés à titre d'apports pur et simple, et net de tout passif.

Il résulte de l'article 12 des statuts « *Les actions de la société ne peuvent être cédées y compris entre actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des trois quart des actionnaires présents représentés.* »

En conséquence, les présents Apports sont soumis à l'agrément des associés de la société DAMIEN-BUFFET.

4.2 *Déclarations*

Chaque Apporteur déclare et certifie expressément :

- Être légitimement propriétaire de la pleine propriété des Actions Apportées ;
- Que les Actions Apportées sont libres de tous privilège, nantissement, gage ou sûreté quelconque et ne font l'objet d'aucune promesse, droit de préférence, droit de préemption ou de toute autre droit quelconque ni d'aucun litige pouvant en empêcher, en retarder ou restreindre leur propriété ou leur libre jouissance et leur apport à la Bénéficiaire,
- avoir la capacité et le pouvoir pour conclure et signer le présent contrat d'apport de titres et pour exécuter les obligations qui y sont stipulées. Le présent contrat d'apport l'engage valablement conformément à ses stipulations,
- que la Société DAMIEN-BUFFET n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable ou toute autre procédure assimilée et n'ont jamais demandé le bénéfice d'une procédure préventive, administrative ou judiciaire, telle que le règlement amiable ou la procédure de conciliation.

5. PROPRIETE ET JOUISSANCE DES TITRES APPORTES

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des Actions Apportées à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (la « **Date de Réalisation** »).

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

A compter de la Date de Réalisation, les apports des Actions Apportées auront ainsi pour effet direct et immédiat de subroger la Bénéficiaire dans l'ensemble des droits et obligations de des Apporteurs, la Bénéficiaire exerçant, à compter de la Date de Réalisation, tous les droits, actions et obligations attachés aux Actions Apportées.

6. REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération des apports ci-avant désignés et évalués à la somme nette globale et totale de CENT VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX €UROS (120.690 €), il sera créé CENT VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (120.690) Actions d'UN €URO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la Société ABD INVEST et qui seront attribuées aux Apporteurs comme suit : (les « **Actions** »).

APPORTEURS	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUEES
Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN	79.380
Monsieur Henry DAMIEN	21.060
Madame Véronique DAMIEN-BUFFET	20.250
TOTAL	**120.690**

Ces CENT VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (120.690) Actions seront des actions ordinaires émises par la Société « ABD INVEST ».

En conséquence, ces Actions porteront jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société « ABD INVEST ».

Conformément à la loi, la Société Bénéficiaire déclare que les CENT VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (120.690) Actions seront attribuées en totalité aux Apporteurs, dans les conditions sus-indiquées.

7. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les Apports ainsi que la création de ces Actions ne deviendront effectifs qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Autorisation et agrément par les associés de la société « DAMIEN-BUFFET » des présents apports, objets des présentes, au profit de la société « ABD INVEST » et agrément de cette dernière en qualité de nouvelle associée,

- Etablissement et remise au Bénéficiaire, conformément à l'article L.225-14 du Code de Commerce, d'un rapport d'un Commissaire aux Apports comportant appréciation des valeurs desdits apports,

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

- Vérification et approbation par les associés de la société « ABD INVEST » : (i) du présent contrat d'apports ; (ii) de l'évaluation de des Apports et leurs rémunérations ; (iii) de la création des Actions en rémunération des Apports au profit des Apporteurs conformément aux présents Apports, et (iv) de la signature des statuts du Bénéficiaire.

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 Décembre 2025, à défaut et sauf accord écrit entre les Parties, les présents engagements seront considérés comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

8. REGIME FISCAL

8.1 *Imposition des plus-values*

La plus-value résultant du présent apport d'actions bénéficie du régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, les conditions prévues au III dudit article et ci-après rappelées étant remplies, à savoir :

« III. – Le report d'imposition est subordonné aux conditions suivantes :

1° L'apport de titres est réalisé en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales;

2° La société bénéficiaire de l'apport est contrôlée par le contribuable. Cette condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable à l'issue de celui-ci. Pour l'application de cette condition, un contribuable est considéré comme contrôlant une société :

a) Lorsque la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société est détenue, directement ou indirectement, par le contribuable ou par l'intermédiaire de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou de leurs frères et sœurs ;

b) Lorsqu'il dispose seul de la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires ;

c) Ou lorsqu'il y exerce en fait le pouvoir de décision.

Le contribuable est présumé exercer ce contrôle lorsqu'il dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux égale ou supérieure à 33,33 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne.

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

Le contribuable et une ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérés comme contrôlant conjointement une société lorsqu'ils déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale. »

Les Apporteurs s'engagent expressément à déclarer le montant de leur plus-value en report dans la déclaration prévue à l'article 170 dudit Code.

8.2 *Droits d'enregistrement*

Les apports des Actions Apportées seront soumis au régime de droit commun des apports en nature et entraînera, en conséquence, l'enregistrement gratuit des apports purs et simples, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts.

9. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties soussignées élisent domicile au siège social de la Société ABD INVEST.

Paraphe Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

11. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Soussignés :

(i) Reconnaissent que le Traité d'apport est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil, et électroniquement par le biais du service DocuSign et déclarent en conséquence que la version électronique du Traité d'apport constitue l'original du document et est parfaitement valable ;

(ii) Déclarent que le Traité d'apport sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code Civil et reconnaissent que le Traité d'apport a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code Civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;

(iii) S'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du Traité d'apport signé sous forme électronique ;

(iv) Reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Traité d'apport par le service DocuSign (www.docusign.com) ;

(v) Reconnaissent que (a) l'exigibilité d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le Traité d'apport signé électroniquement est établi et conservé conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil et que (b) ce procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil ;

(vi) Et s'entendent pour désigner SACY comme lieu de signature du Traité d'apport.

Signé électroniquement le 9 Décembre 2025

[Signature à la page suivante]

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

LES APPORTEURS

Signé par :
Amandine BOIVIN-DAMIEN
0E3C7D3442D54CA...

Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN

Signé par :
Henry DAMIEN
1FF7A3A3E8F44E0...

Monsieur Henry DAMIEN

Signé par :
Véronique DAMIEN-BUFFET
66E18707B94649B...

Madame Véronique DAMIEN-BUFFET

LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Signé par :
Amandine BOIVIN-DAMIEN
0E3C7D3442D54CA...

Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN
Pour la Société ABD INVEST

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

ABD INVEST
Société par Actions Simplifiée au capital de 221.670 €
Siège social : 12 rue de Châtillon – 51500 SACY

ANNEXE 2

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Reims
Société inscrite au Tableau de l'Ordre
des Experts-Comptables Région Picardie Ardennes

Apport de titres des sociétés **SAS DAMIEN-BUFFET** et **SARL DAMIEN-BUFFET**

Par

Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN
Monsieur Henry DAMIEN
Madame Véronique DAMIEN-BUFFET

A la SAS ABD INVEST en cours de formation

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports.

Etabli en date du 28 NOVEMBRE 2025

Apport de titres SAS DAMIEN-BUFFET et SARL DAMIEN-BUFFET à SAS ABD INVEST

RAPPORT SUR LA VALEUR DES APPORTS

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

Madame, Messieurs

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision des associés fondateurs en date du 27 novembre 2025, concernant l'apport de parts sociales de la **SARL DAMIEN-BUFFET** et d'actions de la **SAS DAMIEN-BUFFET** consenti par madame **BOIVIN-DAMIEN**, Monsieur **Henri DAMIEN** et madame **Véronique DAMIEN-BUFFET** à la société en cours de formation « **ABD INVEST** », j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans les Contrats d'Apports en nature d'actions de la **SAS DAMIEN-BUFFET** et de parts sociales de la **SARL DAMIEN -BUFFET.**

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué les diligences selon la Doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'Apport.

Ma mission sur l'appréciation de la valeur d'apport prend fin avec la remise du présent rapport.

Il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et ma conclusion présentée dans l'ordre suivant :

1/Présentation de l'apport et description de l'apport.

2/Diligences et appréciations de la valeur de l'apport.

3/Conclusion.

1/Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Cette opération d'apport de titres est effectuée par des personnes physiques à une personne morale.

L'opération d'apport portera sur :

** les QUATRE-VINGTS VINGT DIX-HUIT (98) actions détenues par **madame Amandine BOIVIN-DAMIEN** dans la Société **DAMIEN-BUFFET** au bénéfice de la Société **ABD INVEST**.

** les VINGT -SIX (26) actions détenues par monsieur **Henry DAMIEN** dans la Société **DAMIEN-BUFFET** au bénéfice de la Société **ABD INVEST**.

** les VINGT-CINQ (25) actions détenues par **Madame Véronique DAMIEN-BUFFET** dans la Société **DAMIEN-BUFFET** au bénéfice de la Société **ABD INVEST**.

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

** les QUATRE VINGT-DIX-SEPT (97) parts sociales détenues par monsieur **Henry DAMIEN** dans la Société **DAMIEN-BUFFET** au bénéfice de la Société **ABD INVEST**.

** les QUATRE-VINGT-NEUF (89) parts sociales détenues par Madame **Véronique DAMIEN-BUFFET** dans la Société **DAMIEN-BUFFET** au bénéfice de la Société **ABD INVEST**

** les CENT-QUATRE-VINGT-NEUF (188) parts sociales détenues par madame **Amandine BOIVIN-DAMIEN** dans la Société **DAMIEN-BUFFET** au bénéfice de la Société **ABD INVEST**

1.2 Présentation des parties concernées par l'opération

1-2-1 Société bénéficiaire de l'apport :

La société bénéficiaire des apports « **ABD INVEST** » est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé : 12 rue de Chatillon 51 500 SACY, en cours de formation.

La société a pour objet :

- La prise de participation dans toutes entités juridiques, par tous moyens, et sous quelque forme que ce soit, la gestion et l'acquisition desdites participations,

- L'acquisition, la gestion, la vente de valeurs mobilières, titres de sociétés et de tous droits portant sur ces valeurs et titres,

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

- La gestion de ces participations ainsi que l'exercice de tous droits y étant attachés,

- La gestion des disponibilités, titres, placements et autres produits de placement appartenant à la Société,

- La propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et de tous droits immobiliers dont la société peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement,

- L'aliénation des immeubles ou droits immobiliers dont est propriétaire la Société, au moyen de vente, d'échange ou d'apport en société.

- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, notamment commerciales ou financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement.

1.2.2 Sociétés dont les titres sont apportés : SARL DAMIEN-BUFFET et SAS DAMIEN-BUFFET

1.2.2.1 SARL DAMIEN-BUFFET

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ « DAMIEN-BUFFET »

La société a été initialement constituée sous forme d'exploitation agricole à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé le 1er juin 2005 enregistré le 23 juin 2005 à la Recette de Reims Nord sous le Bordereau n° 2005/703 Case n°1.

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 Novembre 2025, la société a été transformée en Société à Responsabilité Limitée.

La Société « **DAMIEN-BUFFET** » présente à ce jour les caractéristiques suivantes :

➢ Siège social : 12 rue de Châtillon 51500 SACY

➢ R.C.S : 483 319 851 RCS REIMS

➢ Objet social :

- L'exploitation et la gestion de biens agricoles, apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société.

- L'exercice de cette activité agricole doit être réalisé dans des conditions comparables à celles existant dans les exploitations de caractère familial.

Et plus généralement, toute opération de quelque nature qu'elle soit se rattachant à l'objet social ainsi défini ou à tout autre objet similaire de nature à favoriser directement ou indirectement le tout poursuivi par la Société, son existence ou son développement.

➢ Durée :

Sa durée a été fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit depuis le 18 juillet 2005.

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

➢ Dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social :

1er Aout et 31 juillet de chaque année.

➢ Capital social :

Le capital social s'élève actuellement à SEPT MILLE CINQ CENTS €UROS (7.500 €).

➢ Parts sociales :

Il est divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales de DIX €UROS (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et numérotées de 1 à 750 inclus.

- Monsieur **Henry DAMIEN**

Propriétaire de CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (194) parts sociales,

Numérotées de 1 à 194,
ci.....194 parts

- Madame **Amandine BOIVIN-DAMIEN**

Propriétaire de CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189) parts sociales,

Numérotées de 195 à 383,
ci.....189 parts

- Madame **Véronique DAMIEN-BUFFET**

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

Propriétaire de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (178) parts sociales,

Numérotées de 384 à 561, ci.....178 parts

- Monsieur **Jean-Baptiste DAMIEN**

Propriétaire de CENT QUATRE-VINGT-NEUF (189) parts sociales,

Numérotées de 562 à 750, ci.....189 parts

➢ **Direction de la Société :**

Les fonctions de Gérant de la Société sont exercées par :

- Monsieur **Jean-Baptiste DAMIEN**
- Madame **Amandine BOIVIN-DAMIEN**

➢ Transmission des parts sociales :

Il résulte de l'article 10 des statuts « En cas de pluralité d'associés, les parts se transmettent librement, à titre gratuit ou onéreux, entre associés et au profit de descendant et d'ascendant. Elles ne peuvent être transmises à toute autre personne qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, ces majorités

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

étant en outre déterminées compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. Cette règle vise toutes les transmissions, à quelque titre que ce soit, sauf dispositions particulières du présent article. »

La réalisation des présents Apports par les Apporteurs sera soumise à la condition suspensive d'agrément de la Société bénéficiaire des Apports.

➢ **Régime fiscal :**

La Société « DAMIEN-BUFFET » est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

1.2.2.2 SAS DAMIEN-BUFFET

CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ « **DAMIEN-BUFFET** »

La Société **DAMIEN-BUFFET** est une société par actions simplifiée constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à SACY du 1er juillet 2019.

Son siège social est à SACY (51500) 12 rue de Châtillon et elle est identifiée sous le numéro 853 246 809 RCS REIMS.

La Société **DAMIEN-BUFFET** a pour objet :

- L'activité de négociant-manipulant en vins de Champagne,

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

- Les prestations d'œnotourisme et de promotion des produits liés à la viticulture (circuits, séjours avec ou sans hébergement et restauration, stages, conférences, salons...),

- L'administration, location, vente et achat de tous biens et droits immobiliers,

- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes les opérations agricoles, viticoles ou commerciales quelconques, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusions, prises en gestion, association en participation ou autrement

Et plus généralement toutes les opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ; ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Sa durée a été fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit à compter du 26 août 2019.

Son capital social s'élève actuellement à TROIS MILLE €UROS (3.000 €).
Il est divisé en TROIS CENTS (300) actions de DIX €UROS (10 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, et entièrement libérées.

En dehors des 300 actions composant le capital social, la société **DAMIEN-BUFFET** n'a émis aucune autre valeur mobilière.

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

La Société **DAMIEN-BUFFET** est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés selon le régime de droit commun.

1.2.3 Les apporteurs :

APPORTEURS	Nombre apporté de parts SARL DAMIEN-BUFFET	Nombre apporté d'actions SAS DAMIEN-BUFFET
Henri DAMIEN	97	26
Amandine BOIVIN-DAMIEN	188	98
Véronique DAMIEN-BUFFET	89	25
TOTAUX	374	149

Origine de propriété des actions apportées :

Madame **Amandine BOIVIN-DAMIEN** déclare être propriétaire des 98 actions qu'il apporte pour en avoir reçu la pleine propriété en rémunération de l'apport en numéraire réalisé lors de la constitution.

Monsieur **Henry DAMIEN** déclare être propriétaire des 26 actions qu'il apporte pour en avoir reçu la pleine propriété en rémunération de l'apport en numéraire réalisé lors de la constitution.

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

Madame **Véronique DAMIEN-BUFFET** déclare être propriétaire des 25 actions qu'elle apporte pour en avoir reçu la pleine propriété en rémunération de l'apport en numéraire réalisé lors de la constitution.

Origine de propriété des parts sociales apportées :

Monsieur **Henry DAMIEN** déclare être propriétaire des 97 parts sociales, numérotées de 1 à 97 qu'il apporte pour en avoir reçu la pleine propriété en rémunération de l'apport en numéraire réalisé lors de la constitution,

Madame **Véronique DAMIEN-BUFFET** déclare être propriétaire des 89 parts sociales, numérotées de 384 à 472, qu'elle apporte pour en avoir reçu la pleine propriété en rémunération de l'apport en numéraire réalisé lors de la constitution,

Madame **Amandine BOIVIN-DAMIEN** déclare être propriétaire des 188 parts sociales, numérotées de 195 à 382 qu'il apporte pour en avoir reçu la pleine propriété lors d'une donation-partage le 20 décembre 2017.

1.3 Description et évaluation de l'apport.

L'opération d'apport global portera :

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

1.3.1 APPORT DES ACTIONS SAS DAMIEN-BUFFET

** les 149 actions de la société **SAS DAMIEN-BUFFET** détenues par **l'ensemble des apporteurs** au bénéfice de la Société « **ABD INVEST** ».

Les actions apportées sont évaluées à la somme de CENT VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX €UROS (120.690 €), soit HUIT CENT DIX €UROS (810 €) par action.

1.3.1.1 Rémunération de l'apport.

En rémunération des apports ci-avant désignés et évalués à la somme nette globale et totale CENT VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX €UROS (120.690 €) il sera créé CENT VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (120.690) Actions d'UN €URO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la Société **ABD INVEST** et qui seront attribuées aux Apporteurs comme suit : (les « Actions »).

APPORTEURS	NOMBRE ACTIONS ATTRIBUEES
Madame **Amandine BOIVIN-DAMIEN**	79 380
Monsieur **Henry DAMIEN**	21 060
Madame **Véronique DAMIEN-BUFFET**	20 250
TOTAL	120 690

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

Ces CENT VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (120.690) Actions seront des Actions ordinaires émises par la Société « **ABD INVEST** ».

En conséquence, ces Actions porteront jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société « **ABD INVEST** ».

Conformément à la loi, la Société Bénéficiaire déclare que les CENT VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX Actions seront attribuées en totalité aux Apporteurs, dans les conditions sus-indiquées.

1.3.1.2 Conditions suspensives

Les Apports ainsi que la création de ces Actions ne deviendront effectifs qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Autorisation et agrément par les associés de la société « **DAMIEN-BUFFET** » des présents apports, objets des présentes, au profit de la société « **ABD INVEST** » et agrément de cette dernière en qualité de nouvelle associée,

- Etablissement et remise au Bénéficiaire, conformément à l'article L.225-14 du Code de Commerce, d'un rapport d'un Commissaire aux Apports comportant appréciation des valeurs desdits apports

- Vérification et approbation par les associés de la société « **ABD INVEST** » : contrat d'apports ; de l'évaluation de des Apports et leurs rémunérations ; de la création des Actions en rémunération des Apports au profit des Apporteurs

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

conformément aux présents Apports, et de la signature des statuts du Bénéficiaire.

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2025, à défaut et sauf accord écrit entre les Parties, les présents engagements seront considérés comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.1.3 Régime fiscal

Imposition des plus-values

La plus-value résultant du présent apport d'actions bénéficie du régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, les conditions prévues au III dudit article et ci-après rappelées étant remplies, à savoir :

Le report d'imposition est subordonné aux conditions suivantes:

1° L'apport de titres est réalisé en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales;

2° La société bénéficiaire de l'apport est contrôlée par le contribuable. Cette condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable à l'issue de celui-ci. Pour l'application de cette condition, un contribuable est considéré comme contrôlant une société :

a) Lorsque la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société est détenue,

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

directement ou indirectement, par le contribuable ou par l'intermédiaire de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou de leurs frères et sœurs ;

b) *Lorsqu'il dispose seul de la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires ;*

c) *Ou lorsqu'il y exerce en fait le pouvoir de décision.*

Le contribuable est présumé exercer ce contrôle lorsqu'il dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux égale ou supérieure à 33,33 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne.
Le contribuable et une ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérés comme contrôlant conjointement une société lorsqu'ils déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale.

Les Apporteurs s'engagent expressément à déclarer le montant de leur plus-value en report dans la déclaration prévue à l'article 170 dudit Code.

Droits d'enregistrement

Les apports des Actions Apportées seront soumis au régime de droit commun des apports en nature et entraînera, en conséquence, l'enregistrement gratuit des apports purs et simples, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts.

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

1.3.2 APPORT DES PARTS SOCIALES SARL DAMIEN-BUFFET

** les 374 parts sociales de la société SARL **DAMIEN-BUFFET** détenues par **l'ensemble des apporteurs** au bénéfice de la Société « **ABD INVEST** ».

Les parts sociales apportées sont évaluées à la somme de CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT €UROS (100.980 €), soit DEUX CENT SOIXANTE DIX €UROS (270€) par part sociale.

1.3.2.1 Rémunération de l'apport.

En rémunération des apports ci-avant désignés et évalués à la somme nette globale et totale de CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS €UROS (100 980 €), il sera créé CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT Actions d'UN €URO (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la Société **ABD INVEST** et qui seront attribuées aux Apporteurs comme suit :

APPORTEURS	NOMBRE ACTIONS ATTRIBUEES
Madame **Amandine BOIVIN-DAMIEN**	50.760
Monsieur **Henry DAMIEN**	26.190
Madame **Véronique DAMIEN-BUFFET**	24.030
TOTAL	100.980

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

Ces CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT (100.980) Actions seront des actions ordinaires émises par la Société « **ABD INVEST** ».

En conséquence, ces Actions porteront jouissance à compter de la date d'immatriculation de la société « **ABD INVEST** ».

Conformément à la loi, la Société Bénéficiaire déclare que les CENT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS (100.980) Actions seront attribuées en totalité aux Apporteurs, dans les conditions sus-indiquées.

1.3.2.2 CONDITIONS SUSPENSIVES

Les Apports ainsi que la création de ces Actions ne deviendront effectifs qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Autorisation et agrément par les associés de la société « **DAMIEN-BUFFET** » des présents apports, objets des présentes, au profit de la société « **ABD INVEST** » et agrément de cette dernière en qualité de nouvelle associée,

- Etablissement et remise au Bénéficiaire, conformément à l'article L.225-14 du Code de Commerce, d'un rapport d'un Commissaire aux Apports comportant appréciation des valeurs desdits apports,

- Vérification et approbation par les associés de la société « **ABD INVEST** » : du présent contrat d'apports ; de l'évaluation des Apports et leurs rémunérations ; de la création des Actions en rémunération des Apports au profit des Apporteurs conformément aux présents Apports, et de la signature des statuts du Bénéficiaire.

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2025, à défaut et sauf accord écrit entre les Parties, les présents engagements seront considérés comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.3.2.3 Régime fiscal

Imposition des plus-values

La plus-value résultant du présent apport d'actions bénéficie du régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, les conditions prévues au III dudit article et ci-après rappelées étant remplies, à savoir :

Le report d'imposition est subordonné aux conditions suivantes:

1° L'apport de titres est réalisé en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales;

2° La société bénéficiaire de l'apport est contrôlée par le contribuable. Cette condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par le contribuable à l'issue de celui-ci. Pour l'application de cette condition, un contribuable est considéré comme contrôlant une société :

a) Lorsque la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société est détenue, directement ou indirectement, par le contribuable ou par l'intermédiaire de son conjoint ou de leurs ascendants ou descendants ou de leurs frères et sœurs ;

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

b) Lorsqu'il dispose seul de la majorité des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires ;

c) Ou lorsqu'il y exerce en fait le pouvoir de décision.

Le contribuable est présumé exercer ce contrôle lorsqu'il dispose, directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux égale ou supérieure à 33,33 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne.

Le contribuable et une ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérés comme contrôlant conjointement une société lorsqu'ils déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale.

Les Apporteurs s'engagent expressément à déclarer le montant de leur plus-value en report dans la déclaration prévue à l'article 170 dudit Code.

Droits d'enregistrement

Les apports des Actions Apportées seront soumis au régime de droit commun des apports en nature et entraînera, en conséquence, l'enregistrement gratuit des apports purs et simples, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts.

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

2/ Diligences et appréciation de la valeur de l'apport.

2-1 Diligences accomplies

Ma mission a pour objet d'éclairer les futurs associés de la société **ABD INVEST** sur la valeur de l'apport net et de vérifier que la valeur d'apport n'est pas surévaluée.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » menée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Mon rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux Comptes applicable à ce type de mission, afin d'apprécier la valeur de l'apport.

Dans ce cadre, j'ai notamment :

** Pris connaissance des objectifs de l'opération et notamment le cadre plus général d'une transmission familiale ;

** Eu un entretien avec les dirigeants, les différents conseils, tant pour appréhender le contexte le contexte de l'opération, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;

** Analysé les informations juridiques relatives à cette opération ;

** Examiné les Contrats d'apport ;

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

** Discuté de la pertinence des approches d'évaluation des sociétés faisant l'objet des valorisations retenues par les Parties et analysé les paramètres utilisés.

2-2 Réalité de l'apport.

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des titres objets du présent apport.

2-3 Appréciation de la valeur de l'apport.

La valeur de l'apport net des actions et parts sociales apportées est de **DEUX CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX €UROS (221.670 €).**

L'appréciation de la valeur individuelle des apports ne trouve pas s'appliquer à cette opération, s'agissant d'un apport de titres tous de même nature.

L'analyse porte donc sur la valeur globale nette.

La valorisation et, plus particulièrement des titres apportés, a été conduite en recourant aux méthodes d'évaluation multicritère.
J'ai pour ma part mis en œuvre les calculs nécessaires pour apprécier la pertinence de la méthode exposée et procéder à une évaluation multicritère.

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

Dans le cadre de l'évaluation multicritère, qui doit être mis en œuvre dans ce type d'opération, je n'ai pas relevé d'autres méthodes susceptibles d'être appliquées.

Les méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

** Approche par la méthode de patrimoine pour la SARL **DAMIEN-BUFFET** et **la SAS DAMIEN-BUFFET** avec l'Actif Net Réévalué.

** Contrôle par la méthode de rentabilité et application d'un multiple de l'EBE.

Ainsi, la valeur des titres retenue par les parties est cohérente et prudente.
A l'issue de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur brute de l'apport.

3/ Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport de 221 670 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de la souscription au capital initial de la société **ABD INVEST bénéficiaire** de l'apport.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES

Le 28/11/2025

Le Commissaire aux Apports

Damien MAGNY

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

Docusign Envelope ID: F8302873-2059-401C-9F00-FA8D90298D47

ABD INVEST
Société par Actions Simplifiée au capital de 221.670 €
Siège social : 12 rue de Châtillon – 51500 SACY

ANNEXE 3

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS
POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Ouverture d'un compte bancaire pour la société en cours de formation.

-Signature d'un contrat d'apport aux termes duquel :

Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN apporte la pleine et entière propriété de CENT-QUATRE-VINGT-HUIT (188) parts sociales, numérotées 195 à 382, qu'elle détient en pleine propriété dans la société DAMIEN-BUFFET, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €, ayant son siège social à SACY (51500) 12 rue de Châtillon, identifiée sous le numéro 483 319 851 RCS REIMS

Monsieur Henry DAMIEN apporte la pleine et entière propriété de QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (97) parts sociales, numérotées 1 à 97, qu'il détient en pleine propriété dans la société DAMIEN-BUFFET, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €, ayant son siège social à SACY (51500) 12 rue de Châtillon, identifiée sous le numéro 483 319 851 RCS REIMS,

Madame Véronique DAMIEN-BUFFET apporte la pleine et entière propriété de QUATRE-VINGT-NEUF (89) parts sociales, numérotées 384 à 472, qu'elle détient en pleine propriété dans la société DAMIEN-BUFFET, société à responsabilité limitée au capital de 7.500 €, ayant son siège social à SACY (51500) 12 rue de Châtillon, identifiée sous le numéro 483 319 851 RCS REIMS

-Signature d'un contrat d'apport aux termes duquel :

Madame Amandine BOIVIN-DAMIEN apporte la pleine et entière propriété de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98) actions qu'elle détient en pleine propriété dans la société DAMIEN-BUFFET, société par actions simplifiée au capital de 3.000 €, ayant son siège social à SACY (51500) 12 rue de Châtillon, identifiée sous le numéro 853 246 809 RCS REIMS.

Monsieur Henry DAMIEN apporte la pleine et entière propriété de VINGT-SIX (26) actions qu'il détient en pleine propriété dans la société DAMIEN-BUFFET, société par actions simplifiée au capital de 3.000 €, ayant son siège social à SACY (51500) 12 rue de Châtillon, identifiée sous le numéro 853 246 809 RCS REIMS

Madame Véronique DAMIEN-BUFFET apporte la pleine et entière propriété de VINGT-CINQ (25) actions qu'elle détient en pleine propriété dans la société DAMIEN-BUFFET, société par actions simplifiée au capital de 3.000 €, ayant son siège social à SACY (51500) 12 rue de Châtillon, identifiée sous le numéro 853 246 809 RCS REIMS

Paraphe VD Paraphe HD Paraphe IB